

Cas/Cas: Annexes

Prélèvements AEP sur le forage du Bois de la Leu BSS004NAZG

Communauté de Communes du
Pithiverais-Gâtinais



Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais

3B rue des Déportés
45 340 Beaune-la-Rolande

Interlocuteur :

M. Mustapha EL-BAHRAOUI, Responsable des services Eau et Assainissement

Mail : responsable.ea@pithiveraisgatinais.fr

Mme Charlotte DLUZNY, Service Eau et Assainissement

Mail : technicien.ea@pithiveraisgatinais.fr



ARCHYMED

5 rue de l'Industrie
45100 ORLEANS

Interlocuteur(s) :

M Mathias CHABERT

Fonction : Chargé de projets

Tél : 06 66 45 55 07

Mail : mathias.chabert@archymed.com

Mme Camille MENARD

Fonction : Cheffe de Projet

Tél : 06 37 63 24 89

Mail : camille.menard@archymed.com

REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par :	Document	AF221351_Annexes_Cas_par_Cas_01
MCH	Nombre de pages	14
Vérifié par :	Diffusion le	10/03/2026
CME / MCH	Révision	0

Annexe 7 - Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Eviter : concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement

Ce chapitre correspond à la pièce obligatoire « raisons du choix parmi les alternatives ».

La commune de Batilly-en-Gâtinais, puis la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais, suite au transfert de compétence de janvier 2025 est aujourd'hui sous le coup d'un précontentieux européen concernant son forage d'alimentation en eau potable, pour non-conformités récurrentes sur le paramètre nitrate dans l'eau distribuée. Une mise en conformité de l'eau distribuée sur la commune est urgente.

En 2024, les communes de Batilly-en-Gâtinais et de Beaune-la-Rolande ont engagé les travaux de réalisation du forage du Bois de la Leu. Dans le cadre de la prise de compétence du service Eau Potable par la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais au 1^{er} janvier 2025, cette dernière a repris la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'objectif de ce prélèvement dans le forage du Bois de la Leu, prélevant l'eau circulant dans les calcaires de Champigny, est de fournir en eau potable la commune de Batilly-en-Gâtinais (en remplacement du forage actuel dit « Château d'eau ») et porter secours, dans un premier temps, à la commune de Beaune-la-Rolande possédant deux ouvrages sur la commune.

Réduire : minimiser les impacts du projet

En dehors des périodes de maintenance des équipements hydrauliques, le capot de protection de l'ouvrage restera fermé à clé afin d'empêcher toute introduction de liquide polluant dans le forage.

Des clapets anti-retours sont mis en place en sortie de pompes afin d'empêcher tout retour vers le forage de l'eau contenue dans les canalisations après arrêt des pompes immergées.

Les volumes demandés dans la déclaration est de 375 950 m³/an correspondant aux besoins de :

- 37 000 m³/an pour la commune de Batilly-en-Gâtinais par la mise en fonctionnement de 6 à 10 heures d'une pompe de 15 m³/h pour atteindre un volume journalier de 101 m³/jour ;
- 338 950 m³/an de secours pour la commune de Beaune-la-Rolande avec un fonctionnement sur 10 heures d'une pompe atteignant 83 m³/h pour atteindre un volume journalier de 928 m³/jour. A noter que ce volume est de secours et sera prélevé en cas d'arrêt total des deux forages présents sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les volumes de prélèvements autorisés. Un contrôle continu des niveaux piézométriques et des débits sera mis en place.

Compenser : contrepartie aux impacts résiduels du projet

Avec les mesures présentées ci-dessus, il ne devrait pas subsister d'impacts résiduels au projet. Si une anomalie venait à être observée via les suivis et contrôles mis en place, une intervention serait effectuée pour palier le problème observé.